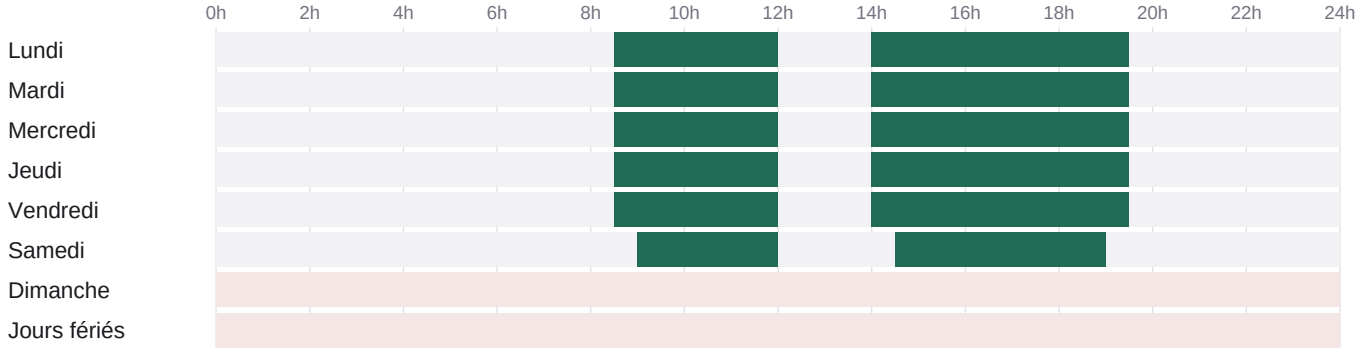
Horaires des travaux bruyants à Harcanville

76560 · Seine-Maritime (76) · 522 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 26 octobre 2021 (lutte contre le bruit de voisinage), signé le 26 octobre 2021. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités bruyantes , effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ; - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 ; - Les dimanches et jours fériés : INTERDIT. »

Texte officiel : http://www.harcanville.fr/fr/information/55583/lutte-contre-bruit-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 26 octobre 2021 (lutte contre le bruit de voisinage), signé le 26 octobre 2021. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations ne peuvent être effectués , sauf intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens, que : - Du lundi au samedi de 7h00 à 20h00 ; - Les dimanches et jours fériés : INTERDIT. »

Texte officiel : http://www.harcanville.fr/fr/information/55583/lutte-contre-bruit-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.